
Saisine 2002-17

AVIS

de la Commission nationale de déontologie de la sécurité

*à la suite de la saisine, le 15 juillet 2002, par M. Dominique Dord,
député de la Savoie.*

Le 28 juin 2001, le corps de M. T. P., 37 ans, a été découvert à son domicile, à Nantes, où il était décédé de mort naturelle. Le procès-verbal établi par la direction départementale de la Sécurité publique de la Loire-Atlantique – circonscription de Nantes – mentionne que les parents du défunt sont domiciliés à Aix-les-Bains (Savoie). Aucune diligence n'a été entreprise pour les avertir du décès de leur fils, dont ils ont seulement eu connaissance le 14 décembre 2001, avant d'apprendre, trois jours plus tard, que son corps était toujours conservé à l'institut médico-légal.

Le dysfonctionnement constaté ne se situant pas dans le domaine de la sécurité, la Commission nationale de déontologie de la sécurité n'est pas compétente pour formuler une recommandation.

Adopté le 7 novembre 2002